



République française

Département du Bas-Rhin  
Commune de Wolfisheim

Arrêté municipal n° 137/2023

Du 15 mai 2023

**ARRETE MUNICIPAL**

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DE PARIS**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WOLFISHEIM,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 à R 411.28 et R 413-1,

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques),

**Considérant** que l'Eurométropole de Strasbourg est maître d'ouvrage de l'aménagement multimodal de la RM351 visant à la création de voies réservées aux transports en commun,

**Considérant** la demande formulée le 3 mai 2023 par le Département Espaces et de l'Eurométropole de Strasbourg,

**Considérant** les travaux de réalisation de l'aménagement multimodal de la RM351 sur la section Wolfisheim – Centrale thermique de HautePierre, à effectuer par le groupement COLAS (mandataire) / BOUYGUES TP Régions France (marché TOARC) et par l'entreprise SIGNATURE (marché SH+SV), ainsi que leurs éventuels mandataires et sous-traitants sous le contrôle et pour le compte de l'Eurométropole de Strasbourg, sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, sur la RM351, tronçons des restrictions de circulation compris entre le PR 0+700 et le PR 6+950, dans les deux sens de circulation ainsi que les diffuseurs n°05-Wolfisheim et n°04-Centre Commercial, consistant en :

- Reprise et élargissement de la section courante de la RM351 pour création de voies réservées aux transports en commun (une dans chaque sens de circulation) à la place de la BAU, y compris assainissement, réseaux, dispositifs de retenue, signalisation et équipements
- Reprise et modification des bretelles du diffuseur n°05-Wolfisheim (5 bretelles) et n°04-Centre Commercial (4 bretelles)
- Réalisation de deux stations de bus dénivelées, au Nord et au Sud de la RM351 (station Eluard)
- Raidissement des perrés de l'OA62
- Réalisation de soutènement de part et d'autre de la station Eluard

# République française

## Département du Bas-Rhin Commune de Wolfisheim

**Considérant** la création d'une voie de shunt, au giratoire Sud du diffuseur n°05 de Wolfisheim, entre la Route de Paris et la bretelle Oberhausbergen -> Strasbourg, sur la commune de Wolfisheim, afin de faciliter, pendant la période de travaux mentionnés ci-dessus, le mouvement Oberschaeffolsheim vers Strasbourg,

**Considérant** l'emprise nécessaire à l'évolution de l'atelier de travail,

**Considérant** dès lors qu'il importe de prendre des mesures plus restrictives de circulation sur la Route de Paris sur la commune de Wolfisheim, afin de permettre la réalisation des travaux susmentionnés en toute sécurité pour les personnels des entreprises intervenant tout en garantissant les commodités de passage des usagers de ces voies,

### **ARRÊTE :**

#### **ARTICLE 1 :**

Afin de pouvoir réaliser en toute sécurité, les travaux de réalisation de la voie de shunt, entre la Route de Paris et la bretelle Oberhausbergen -> Strasbourg à Wolfisheim, à effectuer par l'entreprise COLAS, ainsi que ses mandataires et sous-traitants, dans le cadre des travaux de l'aménagement multimodal de la RM351, section Wolfisheim – Centrale thermique de HautePierre, pour le compte et sous le contrôle de l'Eurométropole de Strasbourg, les mesures restrictives de circulation sur la Route de Paris à Wolfisheim ci-après seront mises en œuvre en fonction de l'avancement et des nécessités du chantier, au cours de la période du 22 mai au 31 décembre 2023, à savoir :

#### **Période du 22 mai au 16 juin 2023**

##### Sens M63 vers Oberschaeffolsheim

- Suppression de la bande cyclable
- Suppression du mouvement et de la voie de tourne-à-gauche permettant le mouvement Route de Paris (depuis M63) vers SDIS côté Sud
- Dévoisement et réduction de la largeur de la voie entre le giratoire et le passage piéton en face du SDIS
- Suppression de l'accès direct, depuis la Route de Paris, au parking du SDIS côté Nord, à droite du portail
- Création d'un accès de chantier, avec mise en place d'un Cédez-le-passage en sortie, pour le chantier
- Interdiction de stationner à tous véhicules, sauf véhicules du chantier, entre le giratoire sur M63 et le passage piéton en face du SDIS

##### Sens Oberschaeffolsheim vers M63

- Suppression du mouvement et de la voie de tourne-à-gauche permettant le mouvement Route de Paris (depuis M451) vers SDIS côté Nord

##### Dans les 2 sens

- Autorisation de la circulation des véhicules de transport de marchandises dont le poids total roulant autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 3,5 tonnes, sur la Route de Paris
- Réalisation ponctuelle de micro-bouchons pour les besoins du chantier

Le balisage longitudinal sur le reste du linéaire sera réalisé au moyen de balises de type K5c.

# République française

## Département du Bas-Rhin Commune de Wolfisheim

### Période du 16 juin au 31 décembre 2023

#### Voie de shunt

- Ouverture et mise en circulation de la voie de shunt, dans la nuit du 16 au 17 juin 2023
- Limitation de la vitesse à 30 km/h, par mise en place d'un panneau B14 « 30 km/h »
- Voie réservée aux automobilistes, par mise en place d'un panneau C107 « voie à accès réglementé ». En conséquence, les circulations de véhicules agricoles, cyclistes, cyclomoteurs et piétons sont interdites
- Régime de priorité par STOP au débouché de la voie de shunt sur la bretelle Oberhausbergen vers Strasbourg, par mise en place d'un panneau AB4
- Interdiction, par mise en place d'un panneau de type B2B « Interdiction de tourner à droite » et de balisettes de type K5d, du mouvement Route de Paris (depuis M63) vers la voie de shunt
- Interdiction, par mise en place d'un panneau de type B2B « Interdiction de tourner à droite » et panneau B21-2 « obligation de tourner à gauche », du mouvement voie de shunt vers la bretelle Oberhausbergen vers Strasbourg

#### Sens M63 vers Oberschaeffolsheim

- Suppression du mouvement et de la voie de tourne-à-gauche permettant le mouvement Route de Paris (depuis M63) vers SDIS côté Sud
- Dévoiement, côté rive, de la voie entre le giratoire et le passage piéton en face du SDIS
- Dévoiement, côté rive, de la bande cyclable entre le giratoire et le passage piéton en face du SDIS
- Interdiction de stationner à tous véhicules, entre le giratoire sur M63 et le passage piéton en face du SDIS, hors zones de stationnement matérialisées

#### Sens Oberschaeffolsheim vers M63

- Suppression du mouvement et de la voie de tourne-à-gauche permettant le mouvement Route de Paris (depuis M451) vers SDIS côté Nord

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle susvisée sera mise en place par l'entreprise COLAS, ainsi que ses sous-traitants.

Numéro de téléphone Astreinte : 07.64.37.60.28

Les dispositions définies par l'article 1 du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

# République française

## Département du Bas-Rhin Commune de Wolfisheim

### **ARTICLE 3 :**

#### Information des clients

Ces restrictions de circulation feront l'objet des mesures de publicité et d'information du public suivantes :

- Publication et/ou affichage du présent arrêté en mairie
- Affichage à chaque extrémité de la zone des travaux

#### Insertion des véhicules de chantier dans un balisage

Les insertions des véhicules de chantier se feront à partir des voies laissées libres à la circulation, dans le sens en travaux, via les accès de chantier aménagés.

#### Protection mobile

Les protections mobiles permettront d'assurer les mouvements de matériels ou d'engins de chantier en dehors d'une zone de chantier qui ne serait pas neutralisée. Ils seront réalisés sous protection d'un bouchon mobile ou d'un micro-bouchon.

### **ARTICLE 4 :**

En cas d'intempéries ou d'impondérables techniques, les mesures du présent arrêté pourront être prorogées ou reportées en fonction des conditions d'intervention des entreprises susvisées ou de leurs sous-traitants, après accord de l'Eurométropole de Strasbourg et de la commune de Wolfisheim.

Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

### **ARTICLE 5 :**

Sont suspendues et remplacées, sur la durée de validité du présent arrêté, toutes les dispositions antérieures réglementant la circulation et le stationnement sur les voies précitées en tant qu'elles sont contraires aux dispositions du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7 :** Le DGS, le Lieutenant de la brigade de Gendarmerie de Wolfisheim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet à compter de sa publication, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG, 31 Avenue de la paix - BP 51038 - 67070 STRASBOURG CEDEX.

République française

Département du Bas-Rhin  
Commune de Wolfisheim

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté sera adressé à :

- \* EMS,
- \* CTS,
- \* CTBR,
- \* SDIS,
- \* Brigade de Gendarmerie de Wolfisheim,
- \* ASVP de la Commune de Wolfisheim.

Le Maire,  
Eric AMIET

Par délégation du Maire  
V. GIRARDEAU  
  


